

INFO SOCIALE OCTOBRE 2008

LE CONTROLE DES SALARIES ET INTERNET

Dans un arrêt du **09 juillet 2008** (n°06-45800), la Cour de Cassation énonce que les connexions établies par un salarié sur des sites INTERNET pendant son temps de travail grâce à l'outil informatique mis à sa disposition par son employeur pour l'exécution de son travail sont présumées avoir un caractère professionnel de sorte que l'employeur peut les rechercher aux fins de les identifier, hors de sa présence.

Ainsi, la Cour de Cassation autorise le libre contrôle par l'employeur des connexions INTERNET du salarié durant son temps de travail.

Le pouvoir des employeurs s'en trouve donc renforcé car il n'est plus besoin de la présence du salarié pour faire le contrôle des connexions INTERNET.

Il restera cependant à se ménager la preuve que les connexions INTERNET sont imputables au salarié visé par la sanction (usage de l'ordinateur par le seul salarié, mot de passe connu du seul salarié pour accéder à l'ordinateur en cause, preuve de l'utilisation de l'ordinateur par le seul salarié aux heures des connexions INTERNET en cause ...).